



## Une distinction pour l'Etude Jolivalt

Depuis quatre ans, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg décerne six catégories de prix à des créateurs ou repreneurs d'entreprises.

L'objectif : faire parler de ce qui fonctionne plutôt que des difficultés économiques et distinguer des projets réussis en dépit de vents contraires, en tenant évidemment compte de la qualité de gestion que révèlent plusieurs bilans comptables.

En 2009, l'Etude Généalogique Jolivalt a reçu le Prix de l'Audace pour avoir survécu à une création périlleuse puis s'être développée dans la maîtrise et avec une saine gestion. Le Prix a été remis à Thierry Jolivalt au cinéma l'Odysée, à Strasbourg, le 15 avril 2009, devant trois cents acteurs de la vie économique départementale.

La Société remercie toute la CCI pour ce beau cadeau qui légitime une réaliste approche d'irréductibles réalités.

### Sur le site [etude-jolivalt.fr](http://etude-jolivalt.fr)

Le court-métrage de fiction «En quête» réalisé pour la remise des Prix est visible sur le site de notre Société.



### Prix de l'Audace

Thierry Jolivalt

(OBERHAUSBERGEN)

Etude généalogique  
Jolivalt :  
recherche d'héritiers

Contact : 03 88 56 39 97  
[www.etude-jolivalt.com](http://www.etude-jolivalt.com)

(Dernières Nouvelles d'Alsace - n°91  
Samedi 18 Avril 2009)

## Le mot du «Génial Logiste» :

N'est-ce pas une idée curieuse, pour un généalogiste successoral, que de concourir, au côté d'autres entrepreneurs, pour un Prix de l'Audace ?

Où peut-il y avoir de l'audace dans le fait de s'adonner à la recherche d'héritiers ?

Voilà la question qui m'a amené à me remémorer les débuts de l'Etude Généalogique Jolivalt, il y a plus de dix ans, devant le jury du concours des Odyssées de l'Entreprise réuni en mars dernier à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin. L'exercice constituait à démontrer que cette entreprise, aujourd'hui partie intégrante du paysage généalogique de l'Est de la France, représentait en 1998 un défi, tant aux logiques habituelles de l'économie qu'aux concurrents locaux – dans les faits des représentants d'enseignes parisiennes. Un défi et un pari : celui de développer, partant de rien, un cabinet généalogique solide, doté de moyens humains et matériels permettant d'assurer une pérennité à long terme.

À cette époque, il semblait acquis que le «marché» local de la généalogie successorale était stable, préempté par des acteurs incontrournables. Il était en revanche très difficile d'en appréhender le volume, la volatilité, et surtout d'évaluer combien de temps serait nécessaire pour convertir du bon travail en chiffre d'affaires sonnant et rébuchant. Autant dire que la confection d'un «business plan» aurait davantage relevé de conjectures que de sincère lucidité et que dans ces conditions, mieux valait compter sur ses propres ressources que sur un financement extérieur. Ce qui signifiait, bien sûr, renoncer à tout droit à l'erreur.

Concrètement, le généalogiste reçoit ses ordres de mission de divers prescripteurs ou mandants – principalement les notaires – qui ne sont généralement pas les payeurs. Depuis 1830, le professionnel doit souscrire un contrat avec le payeur final qui est l'héritier, souvent ignoré ou quelquefois connu dès le début du dossier. La rémunération intervient au terme ultime du travail, soit en moyenne

## Vous avez dit audace ?

près de deux ans après les recherches et parfois bien plus tard.

Le premier souci du créateur est donc la trésorerie, le carburant nécessaire à traverser le désert. Il lui faut par conséquent d'abord travailler sans aucune rémunération et compenser lui-même aussi longtemps que possible l'absence de collaborateur.

Ce n'est qu'après quatre ou cinq années d'exercice que l'on peut juger si le pari est gagné. Dans l'affirmative, c'est aussi le moment d'envisager les investissements indispensables au développement. Investissements productifs, sous forme d'outils informatiques et de bases de données adéquates. Investissements humains à travers la formation de techniciens de la recherche et de spécialistes du règlement des successions. De la même manière, il faut préparer l'avenir, tant en mettant en place des relations régulières avec certaines institutions – en particulier les Archives de France – qu'en suivant de près toutes les évolutions législatives touchant à l'exercice de la profession. Cela se fait en partie dans un travail collectif effectué au sein des syndicats professionnels qui représentent les généalogistes successoraux. Ici, c'est bien un investissement en temps qui s'impose.

Mais avant d'atteindre ce stade, il faut avoir reçu suffisamment de dossiers à traiter.

C'est peut-être là que se niche la plus tangible des audaces : celle qui permet à un indépendant, seulement doté de quelques compétences et de sa confiance en l'avenir, de s'attaquer à des poids lourds, à la façon du Petit Poucet qui narguerait Goliath.

Dix ans plus tard, c'est un jury de connaisseurs de la création d'entreprise qui a couronné le travail de l'Etude Généalogique Jolivalt, d'une petite équipe qui a rendu possible ce que d'aucuns considéraient comme téméraire.

Un bel encouragement à poursuivre une stratégie de qualité, de disponibilité, de tradition dans l'innovation – à moins que ce ne soit l'inverse – qui a fait ses preuves.

Thierry Jolivalt

Retrouvez la Gazette sur notre site internet : [www.etude-jolivalt.fr](http://www.etude-jolivalt.fr)

**ETUDE GENEALOGIQUE JOLIVALT**

7 rue du Lynx - Oberhausbergen - 67200 STRASBOURG - Tél. 03 88 56 39 97 - Fax 03 90 22 39 14

Site internet : [etude-jolivalt.fr](http://etude-jolivalt.fr)

Membre de la Compagnie Européenne des Généalogistes Successoraux

## Concours

## Les lauréats

**du Concours de Droit Local  
d'Alsace-Moselle  
2008**

Mademoiselle ADOLFF Laetitia  
 Mademoiselle CALDEROLI Antonia  
 Mademoiselle DUCANOS Audrey  
 Monsieur EHRHARDT Thomas  
 Monsieur FRITSCH Olivier  
 Madame GROSS-GAESSLER Fabienne  
 Mademoiselle HERTH Aurélie  
 Mademoiselle JACQUIN Audrey  
 Madame KIENER-PICOT Céline  
 Mademoiselle MARTELLOTTA Patricia  
 Madame MAYER-CLAUDEL Catherine  
 Mademoiselle MOURER Vanessa  
 Mademoiselle PAX Pascale  
 Monsieur SCHMITT Christophe  
 Mademoiselle De VILLENEUVE Pascale

Félicitations  
aux heureux lauréats !

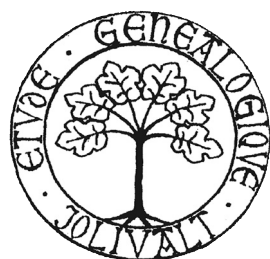
## Jurisprudence

**Déclaration de succession  
et contestation  
de la dévolution :**

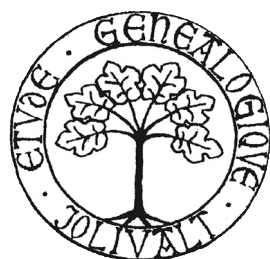
La Cour de Cassation confirme que la contestation judiciaire de la dévolution successorale – en l'espèce, une action en recherche de paternité qui aurait pu évincer l'héritier – ne peut être retenue par le Juge comme une raison valable de différer le dépôt de la déclaration de succession jusqu'au règlement du litige.

L'héritier, même si ses droits sont contestés, doit donc procéder à la déclaration de succession dans les délais légaux.

Cass. Com., 26 mars 2008,  
n° 07-11.703



Antoine de Saint-Exupéry:  
« Nous n'héritons pas de  
la terre de nos ancêtres,  
nous l'empruntons à nos  
enfants. »



(Le Point Eco de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg - n°274 - Juin 2009)

**>> PRIX DE L'AUDACE**
**Thierry Jolival, cabinet Jolival  
à Oberhausbergen**

Thierry Jolival avoue « être tombé dans la généalogie quand j'étais petit. » Après avoir travaillé sept ans dans un cabinet de généalogie, il crée le sien en 1998, avec un atout majeur: la parfaite maîtrise de l'allemand. « C'est indispensable en Alsace-Moselle pour effectuer des recherches. Nous sommes le seul cabinet régional indépendant capable de travailler en français et en allemand. Aujourd'hui, l'essentiel de mon activité porte sur la recherche d'héritiers dans le cadre de



© Henri Parent

**ATOUT** La parfaite maîtrise de l'allemand

mandats confiés par les notaires à mon cabinet. Nous traitons environ 80 dossiers par an et

occupons aujourd'hui 40 % du marché en Alsace et Moselle. »

• CONTACT • 03 88 56 39 97

## Humour



avec l'aimable autorisation de Michel Chamauret

Gabriel Falk